



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-695
DU 10 AOÛT 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD PIERRE ÉLAIN (RD 900) ET RUE DU GRAND MONTRON (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par le Conseil Département de la Mayenne en date du 1^{er} août 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de voirie boulevard Pierre Élain (RD900) et rue du Grand Montron nécessite la réglementation de la circulation sur les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le JEUDI 31 AOÛT 2023, la circulation des véhicules est interdite sur les bretelles de sortie et d'entrée situées entre le boulevard Pierre Élain (RD 900) et la rue du Grand Montron.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue du Grand Montron, la rue de la Pichardière et le giratoire de la route de Fougères (RD 900)

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le Conseil Départemental de la Mayenne chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Le Conseil départemental de la Mayenne est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du département des
mobilités durables,



Julien HAREL

Affiché le : 21 AOÛT 2023

Exécutoire le : 21 AOÛT 2023